

Décret

Générale

modern

Décret n° 2022-037/PRE portant modification du Décret n° 2016-022/PRE portant modification du Décret n° 2015-287/PRE portant Organisation et Fonctionnement de l'Agence Nationale des Systèmes d'information de l'Etat

n° 2022-037/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
17 février 2022

Numéro JO
n° 4 du 28/02/2022

Date du numéro
28 février 2022

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULoi n°100/AN/15/7ème L du 11 juillet 2015 portant création de l'Agence Nationale des Systèmes d'Informations de l'Etat

VULe Décret n°2015-287/PRE portant organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale des Systèmes d'Information de l'Etat (ANSIE)

VULe Décret n°2016-022/PRE portant modification du Décret n°2015-287/PRE portant Organisation et Fonctionnement de l'Agence Nationale des Systèmes d'information de l'Etat (ANSIE)

VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VULe Décret n°2022-001/PRE du 02 Janvier 2022 portant remaniement Ministériel

SUR Proposition de la Présidence de la République.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'article 1er du Décret n°2016-022 portant modification du Décret n°2015-287 portant Organisation et Fonctionnement de l'Agence Nationale des Système d'information de l'Etat (ANSIE) est modifié comme suit :Au lieu de :Ancien

article 6

Le Conseil d'Administration de l'ANSIE est composé de neuf (9) membres suivants

- Un représentant de la Présidence
- Un représentant de la Primature
- Un représentant du Ministère de l'Intérieur
- Un représentant du Ministère du Budget
- Un représentant du Ministère de la Santé
- Un représentant du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle
- Un représentant du Ministère de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications
- Un représentant du Ministère du Travail, chargé de la Réforme de l'Administration
- Un représentant de la Direction Générale de la Sécurité Nationale. Lire : Nouvel

article 6

Le Conseil d'Administration de l'ANSIE est composé de neuf (9) membres suivants

- Un représentant de la Présidence
- Un représentant de la Primature
- Un représentant du Ministère de l'Intérieur
- Un représentant du Ministère du Budget
- Un représentant du Ministère de la Santé
- Un représentant du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle
- Un représentant du Ministère de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications
- Un représentant du Ministère du Travail chargé de la Formalisation et de la Protection Sociale
- Un Représentant du Ministère Délégué chargé de l'Economie Numérique et de l'Innovation.

Article 2

Le présent Décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH